

Résumé des démarches d'harmonisation

Secteur :	Rivière Michel (BMMB)	Nom carte :	6251_MRCMatawinie2_rivieremichelV4
Superficie :	79 ha	TFS :	
UA :	062-51	VHR :	Motoneige
MRC :	Matawinie	Autochtone :	
Municipalité :	Saint-Donat	Autres :	TCF St-Donat

Préoccupations

Source	Nature	Mesures d'harmonisation proposées	Recommandations à la Table GIRT 062
1. MRC Matawinie	Accessibilité (maintien de la qualité des chemins municipaux et signalisation routière)	Minimiser les impacts sur les infrastructures récréotouristiques Assurer un suivi et une méthode de communication	⇒ L'entrepreneur forestier devra installer la signalisation routière nécessaire afin d'informer les utilisateurs du réseau routier de la présence de travaux forestiers et de transport du bois. ⇒ Modalités pour protéger les sentiers de randonnée définies dans la couche d'usages forestiers sur le territoire de la MRC: premier 10m en bordure de chaque côté du sentier sans interventions et le 20m suivant récolté à une intensité de 30%. Aucuns résidus de coupe dans la bande de 10m. Aucun banc de neige et/ou ornière ne devra modifier la configuration initiale des sentiers traversés. Le traitement RPLB500 présenté sur les cartes et bordant les sentiers de randonnée, circuit périphérique d'un réseau dense et réseau dense de randonnée diverses intégrera l'ensemble des modalités définies précédemment
	Transport forestier (période)	Planifier le transport du bois en dehors des périodes de Noël et du Nouvel An, des congés fériés et des fins de semaine étant donné que Saint-Donat est l'un des plus importants milieux de	⇒ Localiser des chemins forestiers qui traversent un sentier de randonnée ou de ski de fond, le mandataire d'opération doit contacter le représentant du club plein air St-Donat et le

Note: Si le BGAF et les tiers concernés s'entendent pour modifier ces mesures d'harmonisation, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MRN. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

	villégiature de la région de Lanaudière	<p>représentant de la municipalité afin de les rencontrer sur le terrain pour localiser la traversée du sentier par le chemin à implanter. Restreindre au minimum le nombre de traversée. Dans le cas du sentier au sud de la rivière Michel traversant le bloc de récolte, uniquement une bande de 10m de part et d'autre de cette section de sentier sera conservée.</p> <p>⇒ Fournir un calendrier relatif à la réalisation des opérations forestières 30 jours avant le début des travaux (commerciaux et non-commerciaux) sur le territoire des municipalités. Ce calendrier doit indiquer l'horaire (jours de la semaine où il y aura transport) et les périodes (mois de l'année) de transport pour les chemins municipaux utilisés. Aucun transport forestier la fin de semaine, les jours fériés et entre Noël et le jour de l'An.</p>
Qualité du paysage (résidents de la municipalité)	Afin d'éviter l'orniérage et l'érosion du sol, les opérations de coupe de bois se réaliseront uniquement lorsque le sol sera recouvert de neige et gelé sur une profondeur de 30 cm;	<p>⇒ Construction du chemin se connectant sur le chemin Isidore, celui-ci devra comporter une courbe qui empêchera de voir les empilements de bois à partir du chemin Isidore. Cette entrée sera de 300 m de long minimum et à une distance de 50m minimum du chemin municipal.</p> <p>⇒ Maintien d'un couvert forestier permanent au terme des travaux. Le % de prélèvement pourra être ajusté en début de travaux par le MRN et l'entrepreneur forestier pour atteindre cet objectif. Les travaux seront réalisés lorsque le sol sera recouvert de neige et gelé sur une profondeur de 30cm.</p> <p>⇒ Afin de démontrer l'efficacité des différents types de coupe dans l'atteinte des principaux enjeux</p>

2.	Municipalité de St-Donat	<p>Protection de la qualité de l'eau des lacs et des cours d'eau</p> <p>Maintien de l'intégrité du paysage</p> <p>Impacts sur les infrastructures récréotouristiques</p> <p>Nuisances sonores</p>	<p>Contrôle de l'érosion du sol et le ruissellement des sédiments.</p> <p>Préserver un couvert forestier permanent lors des coupes.</p> <p>Transport du bois sur les chemins ayant le moins d'impact sur la pratique de la motoneige ou du quad et en traversant le moins possible les sentiers pédestres.</p> <p>Coupe et le transport du bois dans les saisons les moins achalandées. Transport évitant le plus possible les chemins bordant les rives des lacs urbanisés et le noyau villageois.</p>	<p>identifiés, le MRN et/ou l'entrepreneur forestier pourront organiser des visites de chantier avec les groupes intéressés.</p> <p>⇒ L'enchérisseur devra prévoir une rencontre devra aussi avoir lieu avec la municipalité et l'Association de protection de l'environnement du lac Archambault (APELA) pour s'entendre sur les préoccupations de qualité de l'eau et quiétude des résidents.</p>
3.	Motoneige	Cohabitation entre la motoneige et le transport forestier		<p>⇒ Les éléments suivant devront être convenus entre l'enchérisseur qui opérera ce secteur et le club St-Donat:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identifier l'espace réservé aux motoneiges (sur ± 2,5km) • l'aménagement de cet espace • le sablage et l'entretien du chemin

Mesures d'harmonisation générales

1. Fournir un calendrier relatif à la réalisation des opérations forestières 30 jours avant le début des travaux (commerciaux et non-commerciaux) au gestionnaire du territoire faunique structuré concerné.
 - a. Le responsable de la Table GIRT acheminera ensuite cette information à tous les délégués, ainsi qu'à la Table VHR.
2. Maintenir ou améliorer l'état initial des infrastructures tout au long de la période de réalisation des travaux (commerciaux et non-commerciaux) et à la fin des travaux.

État initial : si une infrastructure n'est pas adéquate au début des travaux, elle devra être remise dans un état adéquat à la fin des travaux. L'objectif de cette mesure est d'éviter la détérioration d'un chemin par le transport forestier.

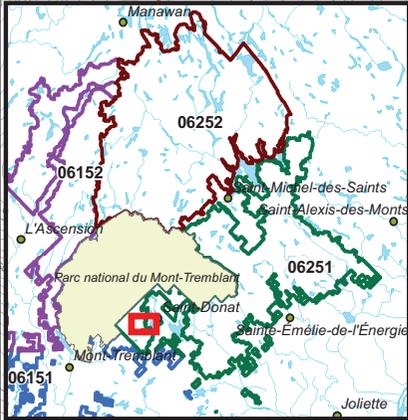
3. Arrêt des travaux pendant la période de chasse à l'orignal (arme à feu) dans les territoires fauniques structurés (périodes prévues par règlement). La période convenue ne peut excéder la période prévue par la Loi pour cette zone.

Adoption

Lors de la rencontre du 27 février 2014 de la Table GIRT 062, l'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et enjeux soulevées par les différents utilisateurs du territoire a été accepté à l'unanimité, tel que décrit dans le présent document.

Lors de la rencontre du 2 juillet 2014 de la Table GIRT 062, l'harmonisation des préoccupations et enjeux soulevées par les motoneigistes a été accepté à l'unanimité, tel que décrit dans le présent document.

2014-2015
06251_MRC Matawinie2_rivieremichelV4
Secteur Rivière Michel version 4



PAFI 2014 Lanaudière

- Sentier randonnée MRC (Signalment_I)
- Sentiers non motorisés
- Implantation de chemins
- cohabitation forestiers-motoneige

Rivière_michelIPC
 UC_DICA

- CPI
- CPE_50%_pré_sans_mart
- RPLB500

SentiersMotoneigeLanaudière_14082013
 catégorie

- sentier local
- sentier non-subsventonné
- sentier régional
- sentier Trans-Québec

Mode de gestion
 Modes de gestion

- 15 Ecosystème forestier exceptionnel désigné (EFE)
- 50 Réserve écologique
- 53 Réserve aquatique
- 54 Réserve de biodiversité
- 55 Refuge biologique
- 56 Réserve écologique et Refuge biologique
- 57 Ecosystème forestier exceptionnel désigné et Refuge biologique
- 58 Forêt d'expérimentation et Refuge biologique
- 59 Refuge biologique site protégé
- 80 Réserve sous bail
- Terrain de piégeage
- Territoires fauniques structurés

Usage forestier Ponctuel
 Code d'impact sur la possibilité forestière

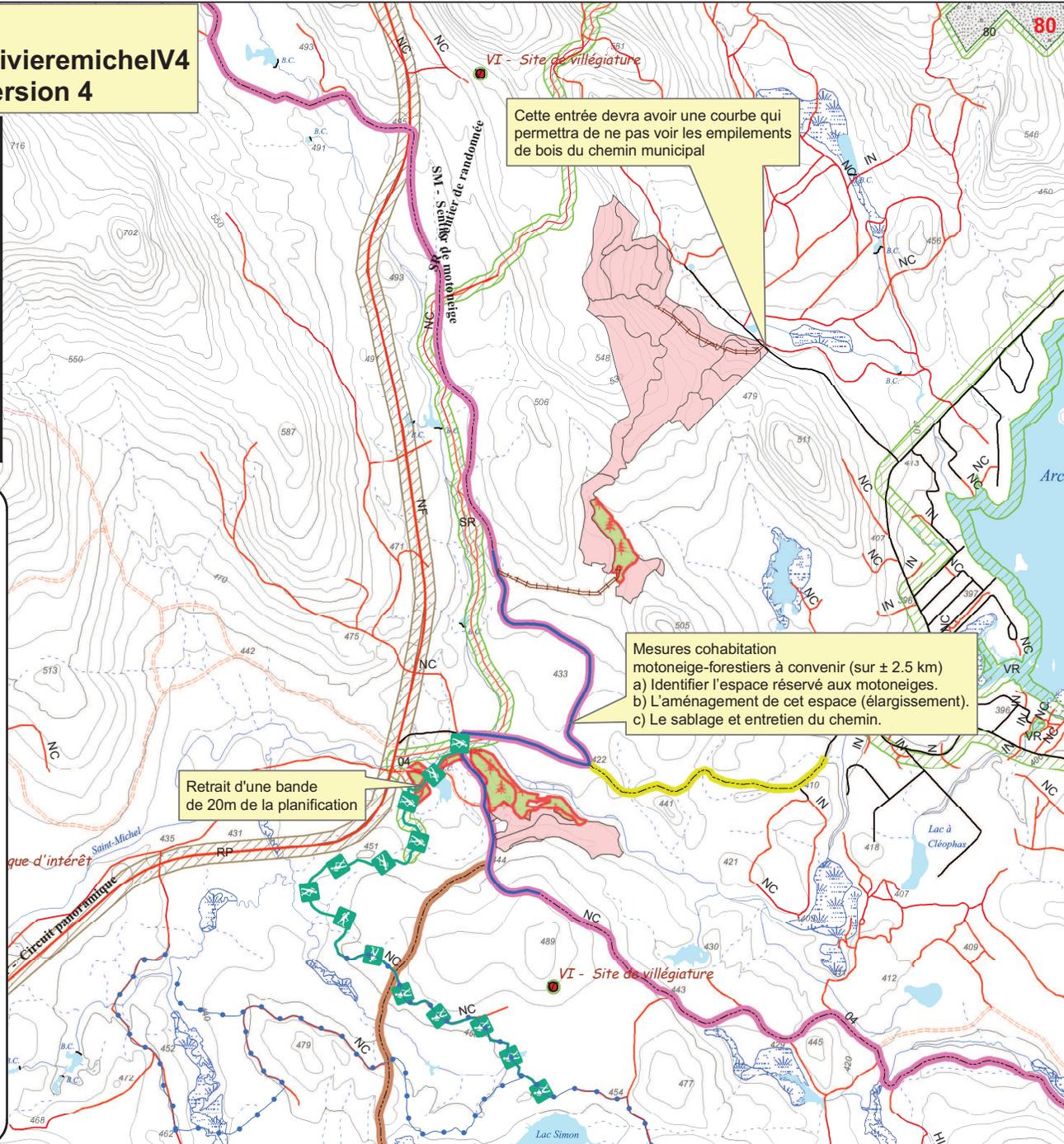
- 01 - Aucune activité d'aménagement permise
- 15 - Contraintes particulières

Usage forestier Linéaire
 Code d'impact sur la possibilité forestière

- 01 - Aucune activité d'aménagement permise
- 02 - Emprise de chemin
- 15 - Contraintes particulières
- 16 - Aucun impact sur la possibilité forestière

ZAMI_RNI
 Code d'impact sur la possibilité forestière de la ZAMI

- 01 - Aucune activité d'aménagement permise
- 05 - Autres lisières boisées
- 06 - Corridor routier
- 15 - Contraintes particulières
- 16 - Contraintes particulières
- 17 - Aucune récolte permise entre le 16 mars et le 31 août, aucune installation permanente
- 18 - Aucune récolte permise entre le 1er avril et le 31 juillet, aucune utilisation de phytocide



Description des traitements sylvicoles

CPI (coupe progressive irrégulière)

Procédé de régénération qui permet à la fois de régénérer, d'éduquer et d'améliorer le peuplement par une série de coupes successives.
prélèvement cible : 40-50%

CPE résineuse (coupe progressive d'ensemencement résineuse) sans martelage

Récolte d'un peuplement selon une série de coupes successives réalisées sur une courte période de temps. La régénération naturelle peut alors s'installer sous le couvert protecteur des arbres semenciers après chaque coupe et le nouveau peuplement s'établira.
prélèvement cible : 45-55%

RPLB500 (Récolte partielle dans une lisière boisée)

Ce traitement consiste à récolter 30% du volume présent dans la lisière. **Dans le cas de sentier de randonnée ou de ski de fond, le prélèvement n'est pas fait dans le premier 10m du sentier.**

POUR TOUS CES TRAITEMENTS, L'OBLIGATION DE MAINTIEN D'UN COUVERT PERMANENT LORS DES COUPES DOIT ÊTRE ASSURÉ

Secteur Rivière Michel

Superficie : 71,3 ha
 61,7 ha traité en CPI
 9,5 ha traité en CPE résineuse sans martelage
 0,1 ha traité en RPLB500
 Peuplements de feuillus tolérants (érables, bouleau jaune, frênes, hêtre, chênes et tilleul) pour la superficie traitée en CPI
 Peuplements de résineux (sapin et épinettes) avec une proportion de feuillus (bouleaux) pour la superficie traitée en CPE résineuse

Volume prévu : 4280 m3 toutes essences
 Nombre de voyages de bois estimé : 125 (Aller-Retour)

- Une visite terrain avant les travaux devra être réalisée avec l'entrepreneur forestier et la municipalité ainsi que le club de motoneige.
- Pour la protection de la qualité de l'eau, tous les travaux devront être réalisés en hiver sur un sol gelé pour éviter toute possibilité d'orniérage.
- Une rencontre devra aussi avoir lieu avec la municipalité et l'APELA pour s'entendre sur les préoccupations de qualité de l'eau et quiétude des résidents.

lise165c\commun\PAFI\2014\consultations\rencontres_mesures_harmonisation\